

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 7 septembre 2021, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

EST ABSENT

Monsieur Karl Derosby	Conseiller
-----------------------	------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h05 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 103-09-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 104-09-21

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
D'AOÛT 2021**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-
verbal préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient le procès-verbal du mois d'août 2021
tel que soumis.

5. RÉOLUTION 105-09-21

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES
DU MOIS D'AOÛT 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE liste des prélèvements bancaires du mois d'août 2021 soit adoptée telle que déposée.

6. RÉSOLUTION 106-09-21

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

7. RÉSOLUTION 107-09-21

ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du code municipal qui stipule que la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil deux (2) états comparatifs;

CONSIDÉRANT lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Rivière-au Tonnerre adopte les deux (2) états comparatifs au 31 août 2021 tels que rédigés par la secrétaire-trésorière;

8. RÉSOLUTION 108-09-21

FORMATION OTUND-OPÉRATEUR EAU POTABLE

ATTENDU QUE le certificat de qualification en traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution est obligatoire pour toute personne qui veille au bon fonctionnement des réseaux d'aqueducs de la Municipalité;

Séance régulière du 7 septembre 2021

ATTENDU QU'une formation est donnée par web du 7 septembre au 7 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Eddy Gagnon suivre cette formation pour la qualification obligatoire au bon fonctionnement des réseaux de distributions tel que stipulé à la réglementation sur la qualité de l'eau potable;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à faire le nécessaire donnant effet à la présente résolution;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

9. RÉSOLUTION 109-09-21

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE la rémunération payable lors d'élections établie par règlement du MAMH est à un tarif minimum;

CONSIDÉRANT les taux horaires du personnel électoral d'élections Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la LERM permet au conseil d'une municipalité d'établir un tarif de rémunération ou d'allocation supérieur à celle fixée dans le tarif établi par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre utilisera le tableau des taux horaires du personnel électoral provincial au 31 mars 2020 majoré de 2% pour les élections municipales 2021;

QUE la rémunération de la présidente d'élection établie au règlement du MAMH sera majorée de 4%;

QUE dans le cas d'un employé de la Municipalité, le présent tarif ne s'applique que pour le travail exécuté en dehors des heures de travail. Peu importe le nombre de fonctions occupées, le président d'élection, le secrétaire d'élection et les adjoints au président d'élection, reçoivent le tarif applicable à leur fonction principale;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

10. RÉSOLUTION 110-09-21

AVIS DE MOTION

Conformément à l'article 445 du code municipal qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Anne-Marie Boudreau conseillère, donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 202-09-21 portant sur la location du domaine de l'état

11. RÉOLUTION 111-09-21

PROJET DE RÈGLEMENT 202-09-21 PORTANT SUR LA LOCATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée, et ce, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire prévoir certaines situations où l'occupation de son domaine public pourra être autorisée et la procédure applicable pour les demandes d'autorisation à cet égard;

ATTENDU QUE le présent règlement vise donc à établir la procédure applicable pour autoriser exceptionnellement l'occupation de tout ou partie du domaine public municipal aux fins prévues au présent règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter tel que déposé le projet de règlement numéro 202-09-21 portant sur la location du domaine public municipal comme s'il était tout au long récité.

12. RÉOLUTION 112-09-21

AUTORISATION DU PAIEMENT 2021 DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit remettre sa contribution annuelle à l'Office municipal d'Habitation;

ATTENDU le paiement partiel de 6241.00\$ en juin 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre fasse un paiement au montant de

Séance régulière du 7 septembre 2021

6241.00\$ totalisant la contribution 2021 à l'Office municipal d'Habitation de Rivière-au-Tonnerre;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

13. RÉOLUTION 113-09-21

OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE POUR RÉFECTION ET PLOLONGEMENT DU CHEMIN DU CIMÉTIÈRE

CONSIDÉRANT la résolution 102-08-21;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme Tetra-Tech ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'offre de service 46175TT au montant de 8 675\$ pour la réalisation de plans et estimations de coûts préliminaires pour la réfection et prolongement du chemin du Cimetière;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

14. CORRESPONDANCE

Quelques correspondances sont déposées

15. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil

17. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h33.

18. SIGNATURE

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire

Séance régulière du 7 septembre 2021